



UNE ETUDE DU CIRC DEMONTRE QUE L'EXPOSITION A LA FUMEE DE TABAC DES COLLEGUES DE TRAVAIL ACCROIT LE RISQUE DE CANCER DU POUMON

Rubrique : actualités - Date : Jeudi 31 janvier 2007

Rappel : la fumée du tabac est associée au risque de cancer. En 2004, un Groupe de Travail des Monographies du CIRC concluait son examen de la littérature scientifique publiée sur la fumée de tabac et le tabagisme involontaire, en classant le tabagisme actif et l'exposition involontaire à la fumée de tabac comme cancérogènes pour l'homme (Groupe 1 de la classification du CIRC). En effet, l'exposition directe du fumeur à sa fumée et l'exposition à la fumée du tabac des autres sont des causes clairement établies de cancer, pour les hommes comme pour les femmes : cette Monographie du CIRC a ainsi mis un point final à toutes les mauvaises controverses alimentées à différents degrés par l'industrie du tabac. Il était même démontré alors que les niveaux d'exposition moyens du tabagisme passif provoquent des cancers du poumon chez des personnes n'ayant jamais fumé activement. Exposition sur le lieu de travail à la fumée des collègues

En incluant plusieurs nouvelles études, non couvertes par les précédentes méta-analyses, au corpus examiné, cette nouvelle recherche vient renforcer les preuves de l'association entre l'exposition sur le lieu de travail à la fumée des autres et le cancer du poumon. Pour la première fois, une relation dose-effet claire entre l'exposition à la fumée des collègues de travail et le risque de cancer du poumon a été démontrée, qui renforce l'interprétation causale des résultats montrant un risque accru de cancer du poumon. Il est remarquable que l'analyse dose-effet mette en évidence un risque double de cancer du poumon chez les travailleurs les plus exposés.

Question de santé publique La publication de nouvelles recherches associant l'exposition sur le lieu de travail au tabagisme involontaire et le risque de cancer du poumon rappelle opportunément la nécessité de mettre en œuvre des réglementations et des lois plus strictes pour limiter la fumée du tabac dans les lieux publics(1). Les autorités menent depuis de longues années une politique suivie pour identifier les expositions professionnelles qui accroissent le risque de cancer humain, et pour prendre des mesures législatives afin de les éliminer, ou en tout cas de réduire ces expositions au niveau le plus faible possible. La fumée de tabac dans l'air ambiant représente un danger en milieu professionnel et l'exposition des travailleurs peut, et doit être supprimée, insiste Paolo Boffetta, épidémiologiste au CIRC. La plus grande méta-analyse jamais réalisée sur l'exposition à la fumée des autres en milieu professionnel Le CIRC publie cette méta-analyse (ou recension, de 22 études, totalisant 4305 cas de cancer du poumon) de différents environnements professionnels où les travailleurs sont exposés à la fumée de tabac de leurs collègues, dans l'*American Journal of Public Health* du mois de mars (en ligne le 31 janvier 2007). La France pressée d'imposer une interdiction de fumer plus stricte Le Centre international de Recherche sur le Cancer, implanté à Lyon, en France, soutient avec vigueur la décision d'imposer une interdiction plus stricte sur le lieu de travail. Peter Boyle, Directeur du CIRC : La décision française s'inscrit dans le droit fil d'une plus grande sévérité des réglementations antitabagiques en Europe, qui devrait être une incitation forte, pour les pays qui ne se résolvent toujours pas à protéger leurs travailleurs, à lui emboîter le pas. L'UE appelle instamment ses États membres à faire de l'Europe une zone non-fumeur La proposition faite par le Commissaire européen Markos Kyprianou le 30 janvier 2007, priant instamment les États membres de l'UE à agir résolument pour faire de l'Europe une zone non-fumeur, présente une stratégie qui contribuera grandement à la santé de la population européenne. Dans l'intérêt de la santé publique, le CIRC soutient avec force les actions qui visent à réduire l'exposition aux causes connues de cancer, a indiqué le Dr Boyle. (1) À la suite des premières interdictions de fumer dans les lieux publics en Australie, en Amérique du Nord et dans d'autres pays européens, un décret entre en vigueur en France au 1er février 2007, qui interdira de fumer dans les lieux publics, y compris sur le lieu de travail, sauf à mettre en place des mesures très contraignantes, comme d'installer des fumeurs isolés pour les fumeurs invétérés. Les restaurants, les bars, les bureaux de tabac, les casinos et les discothèques bénéficient toutefois d'un sursis jusqu'au 1er janvier 2008 pour interdire totalement la fumée dans leurs établissements. Pour plus amples informations, contacter Nicolas Gaudin, Groupe Communication du CIRC +33 472 738 567 or com@iacr.fr ou Olivia Chang, Coordinatrice des Relations publiques de l'*American Public Health Association* +1 (202) 777-2511 ou olivia.chang@apha.org. Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) fait partie de l'Organisation mondiale de la Santé. Sa mission consiste à coordonner et à mener des

recherches sur les causes du cancer humain, sur les mecanismes de la cancerogenese, et a elaborer des strategies scientifiques de lutte contre le cancer. Le mandat de l'agence mondiale de recherche contre le cancer est de coordonner les efforts de recherche internationaux pour tirer profit des synergies et de diffuser l'information scientifique grace a des publications, des conferences, des cours et des bourses d'etudes.